

## SYNDICAT CGT NICE MÉTROPOLE CÔTE D'AZUR

33, Avenue Jean Médecin 06000 Nice - Tel : 04.97.13.24.11 L'Arénas - Immeuble le Phare - 405, promenade des Anglais 06202 - Nice Cedex 3 Tel : 04.89.98.14.51 ou 52

Mail: syndicat.cgt@ville-nice.fr Site internet: cgtnmca.fr Page facebook: @cgtnmca

Nice, le 30 avril 2020

Monsieur le Maire, Monsieur le Président,

Le 15 mars dernier, suite aux annonces du premier ministre relatives à l'épidémie du virus Covid-19, vous nous informiez du maintien de services prioritaires pour venir en soutien des personnels soignants ou assurer la continuité des services publics strictement indispensables à la vie des concitoyens.

Par ailleurs, les agents rencontrant des difficultés de garde pour leurs enfants de moins de 16 ans, et les agents présentant une fragilité médicale, étaient invités à rester à leur domicile, en autorisation exceptionnelle d'absence.

Le gouvernement a récemment annoncé un dé-confinement progressif. Nous savons que certaines directions, de nos trois entités, sont en train de travailler à des plans de reprise d'activité.

Afin que les organisations syndicales et les élu.e.s du personnel puissent tenir pleinement leur rôle, nous demandons à y être associés, notamment par l'intermédiaire des instances représentatives paritaires.

De plus, pour notre totale information, nous souhaiterions avoir communication de la liste des directions et services concernés par la reprise d'activité.

Par ailleurs, alors que votre administration nous confirme que les agents continuent à bénéficier des diverses ASA exceptionnelles Covid-19 prévues par la réglementation, nombre d'agents nous font remonter que ces dispositions sont méconnues par leur direction ou leur hiérarchie directe.

Quelles que soient les raisons de cette méconnaissance, cela suscite, vous l'imaginez bien, une vraie inquiétude parmi les agents.

Aussi, il nous semble impératif que vous demandiez à vos services d'établir une note circonstanciée pour lever toute ambigüité.

Celle-ci ne résoudra pas tous les problèmes, mais donnera un cadre suffisamment clair, pour que la grande majorité des cas soient réglés.

À notre sens, elle devra recenser les possibilités de dispenses d'activité, c'est-à-dire :

- Les agents vulnérables ou « à risque » pour lesquelles les consignes sanitaires recommandent de respecter une mesure d'isolement,
- Les agents cohabitant avec une personne vulnérable,
- Les agents qui ne peuvent ou ne souhaitent pas mettre leurs enfants de moins de 16 ans en structure d'accueil collectif,
- Les parents d'un enfant en situation de handicap.

(Source Ministère des Solidarités et de la Santé)

Il serait aussi nécessaire que ce document définisse le cadre procédural pour saisir l'administration. En effet, en fonction des directions et des cadres intermédiaires, les procédures de saisine ne sont pas du tout uniformisées, ce qui provoque encore plus de confusion.

Il nous a semblé nécessaire de vous alerter car nous sommes à quelques jours de cette éventuelle reprise et nombre d'agents restent dans l'incertitude quant à la sécurité juridique de leur situation administrative. Nous ne doutons pas que vos services, avec cette note, appliquerons ces consignes en toute intelligence et bienveillance.

En vous remerciant des suites réservées à la présente, veuillez agréer, Monsieur le Maire, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

P/ **l**e Syndicat CGT Le Secr**éta**ire Généra

**Hugues JEFFREDO**